

COMPTE RENDU
Extrait du registre
des délibérations de la Commune de Monthou sur Bièvre
séance du 05/11/2020

L' an 2020 et le 5 Novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de WARDEGA Pierre Maire
Présents : M. WARDEGA Pierre, Maire, Mmes : BONNEAU Marie Lyne, HERCOUET Sylvie, LOUET Christine, PINON Nathalie, FESSENMEYER Nathalie (arrivée à 19h15), RETIF Kathy, TROISPOUX Cécile, VALEGA Nathalie, MM : BIGNON Alain, CHICOINEAU René, JAHAN Eric, MARIS Guillaume, SAUVAGE Benoit, TAFFOREAU Alain

Nombres de membre

- Afférents au Conseil municipal : 15
 - En exercice : 15
- Date de la convocation : 30/10/2020
Date d'affichage : 30/10/2020

REUNION A HUIS CLOS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-18,

Vu le **Décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire**

Considérant qu'aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de covid-19 et pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire prévu à l'article L.3131-13 du code de la santé publique déclaré dans les conditions de l'article 4 de la loi du 23 mars 2020 et que pour assurer la tenue de la réunion du jeudi 5 novembre 2020 dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, Monsieur le Maire demande la réunion à huis clos,

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (14 voix POUR) :

- Décide de tenir la séance du Conseil municipal du jeudi 5 novembre 2020 à huis clos

Avant de procéder à l'examen de l'ordre du jour, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à observer une minute de silence en hommage à Samuel PATY professeur assassiné le 16 octobre dernier.

Le procès verbal de la précédente séance est approuvé et signé des membres présents du Conseil.

ETAT DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATIONS ACCORDEES PAR DELIBERATION N°2020-04-33 DU 4 JUIN 2020

Vu la délégation accordée à Monsieur le maire par délibérations du Conseil Municipal n°2020-04-33 en date du 4 juin 2020 ;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes : **Décision n°2020-04:** portant sur la passation d'un marché public à procédure adaptée relatif à un contrat d'assistance informatique sur site pour de la commune de Monthou-sur-Bièvre, signature avec l'entreprise COM'LOCALE, 6 rue Saint Honoré, 41000 BLOIS, périodicité 1 année ou 5 heures d'assistance (inclus l'assistance téléphonique) soit un montant annuel de 270€ HT (324€ TTC)

Décision n°2020-05: portant sur la passation d'un marché public à procédure adaptée relatif à un contrat de création de site Web, de maintenance et de modification de contenu pour de la commune de Monthou-sur-Bièvre, signature avec l'entreprise COM'LOCALE, 6 rue Saint Honoré, 41000 BLOIS : soit 1° -création d'un site WEB 1700€HT 2 040€TTC 2°- maintenance (accompagnement à la publication de contenu, mise à jour du graphisme, de la sécurité...) pour un montant mensuel de 70€HT 84€TTC.

DELIBERATION FIXANT LE MONTANT DE LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE POUR L'ANNEE 2019-2020

Arrivée de MME FESSENMEYER qui prend part au vote

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés :

APPROUVE la participation de la commune aux frais de scolarité des élèves domiciliés à Monthou sur Bièvre et fréquentant les classes élémentaires des écoles publiques hors commune.

APPROUVE la contribution financière de la commune de résidence pour les élèves non montholiens scolarisés dans l'école publique de Monthou sur Bièvre soit pour l'année scolaire 2019-2020 à :

-319 € par élève de classe élémentaire. et-1 542€ par élève de classe maternelle

DIT que les élèves montholiens scolarisés dans les écoles publiques extérieures à la Commune, la participation financière aux dépenses scolaires sera établie : soit sur la base du coût de revient par élève appliqué par la commune d'accueil, soit à défaut les tarifs fixés par la commune de Monthou.

DELIBERATION RELATIVE A L'INDEMNITE DE GARDIENNAGE DES EGLISES

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal à l'unanimité :

- DECIDE de reconduire l'indemnité versée au préposé chargé du gardiennage de l'église de Monthou-sur-Bièvre pour 2020
- FIXE à 120.97 € le montant de l'indemnité de gardiennage de l'Eglise pour l'année 2020

SIAEP : RAPPORT D'ACTIVITE SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU POUR L'ANNEE 2019

Le Conseil Municipal donne acte de la transmission au titre de l'année 2019 du rapport visé à l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales et de la communication faite en séance.

MARCHE PUBLIC : DELIBERATION RELATIVE AU RENOUVELLEMENT DU PARC INFORMATIQUE MAIRIE ET ECOLE MATERNELLE DE MONTHOU-SUR-BIEVRE.

Monsieur le maire informe que la commune a passé un marché avec la société REX-ROTARY, concernant la location d'ordinateurs (2) et d'une sauvegarde générale à la mairie, ainsi que du matériel informatique pour l'école maternelle (barre interactive et rétroprojecteur MIMIO).

Considérant un besoin complémentaire en ordinateur destiné au secrétariat scolaire de la mairie.

Vu l'exposé de Monsieur le maire,

Le conseil Municipal à l'unanimité décide de :

RETENIR l'entreprise REX-ROTARY pour la location du parc informatique mairie et école maternelle comme décrit ci-dessus,

ACCEPTE les conditions suivantes :

- contrat de location avec maintenance : **21 trimestres** (5 ans et 3 mois)
- loyer trimestriel : **1 100€ HT 1320€TTC**
- date du 1er loyer : 01/2021
- organisme de financement : CM-CIC

Accueil de Loisirs Périscolaires : délibération relative au tarif appliqué aux enfants du personnel communal

Afin de favoriser l'accès des enfants des agents communaux exerçant dans le groupe scolaire Michel CLAVIER, il est proposé que ces derniers bénéficient de la gratuité du service.

Entendu l'exposé de monsieur le maire,

Le conseil municipal après délibération, décide à l'unanimité d'accorder la gratuité du service ALP pour les enfants des agents de la commune de Monthou-sur-Bièvre fréquentant ce service.

Journée nationale d'hommage aux victimes du terrorisme : Délibération relative au choix d'une statue commandée auprès d'un sculpteur de Monthou-sur-Bièvre

Monsieur le maire informe que le 11 mars est la Journée nationale d'hommage aux victimes du terrorisme. Les services de la préfecture ont informé qu'en 2021 la commune de Monthou-sur-Bièvre organisera cette commémoration.

La commune de Monthou-sur-Bièvre a été touchée, concernée par les attentats du 13 novembre 2015. Afin de rendre hommage aux victimes, il est proposé de créer un lieu et d'y fonder une sculpture.

Monsieur le maire propose les abords de la bibliothèque. Il a été demandé à M. TOURET Sébastien sculpteur-peintre de Monthou-sur-Bièvre de réaliser une sculpture. Lequel a accepté et a fait deux propositions d'œuvres dont une en pierre et une cuivre représentant deux figures féminines

Entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Le conseil municipal après délibération à l'unanimité accepte de :

- créer un lieu en hommage aux victimes du terrorisme et retient le site de la bibliothèque
- accepte la proposition du sculpteur-peintre TOURET Sébastien à savoir une statue en pierre comme décrite ci-dessus.

AGGLOPOLYS : CYCLE DE L'EAU-Gestion de la compétence transférée-approbation de la convention pour la gestion, l'exploitation et l'entretien des ouvrages gestion des eaux pluviales urbaines.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu la délibération d'Agglopolys n° A-D-2019-327 du 5 décembre 2019 créant le service public de gestion des eaux pluviales urbaines ;

Vu la délibération d'Agglopolys n° A-D-2019-328 du 5 décembre 2019 ;

Rappel du contexte

Agglopolys se voit transférer la compétence eau pluviales urbaines au 1^{er} janvier 2020 en application des dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) et de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.

Le transfert des services ou parties de services concourant à l'exercice des compétences qui incombent à la Communauté et le transfert du personnel relevant de ces services doivent faire l'objet d'une décision conjointe de transfert dans les conditions prévues par l'article L. 5211-4-1 du CGCT. Cependant, compte tenu du temps que requiert la mise en œuvre de ces procédures, la Communauté ne possèdera pas au 1^{er} janvier 2020 des moyens humains nécessaires pour l'exercice des missions liées à la gestion des eaux pluviales urbaines.

Par ailleurs, ce transfert de compétence implique la mise en œuvre d'une organisation administrative et opérationnelle lourde et complexe. Afin d'assurer une organisation pérenne et un dimensionnement adapté aux enjeux du service, la Communauté d'Agglomération aura besoin de disposer préalablement d'un inventaire précis du patrimoine attaché à la compétence.

Dans l'attente de la mise en place de cette organisation pérenne, il apparaît nécessaire d'assurer pour cette période transitoire la continuité du service public. En la circonstance, seules les communes sont en mesure de garantir cette continuité. Il convient ainsi de mettre en place une coopération entre la Commune et la Communauté.

La Communauté d'agglomération de Blois « Agglopolys » souhaite donc s'appuyer sur les services des communes et leur confier la gestion pour son compte des ouvrages de gestion des eaux pluviales urbaines, ainsi que l'y autorisent les dispositions des articles L. 5216-7-1 et L. 5215-27 du CGCT. Ces articles reconnaissent en effet aux Communautés d'Agglomération la possibilité de confier à leurs communes membres, par convention, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions.

Substance de la convention de gestion

La convention de gestion prévoit, pour une durée de 2 ans, de confier aux communes :

- la surveillance générale des ouvrages et réseaux : elle comprend l'inspection visuelle régulière des ouvrages, le nettoyage et le petit entretien des ouvrages (lorsqu'il ne nécessite pas l'intervention d'un prestataire ou l'utilisation d'un matériel spécifique) et la transmission des comptes rendus de visites de surveillance à Agglopolys ;
- la réalisation des premières interventions en cas d'incident sur les ouvrages et réseaux (obstruction, bouchage, effondrement par exemple) : elle comprend le déplacement sur le terrain pour identifier le problème, la résolution des incidents simples (ne nécessitant pas l'intervention d'un prestataire ou l'utilisation d'un matériel spécifique) et la transmission des informations auprès des services d'Agglopolys pour les incidents complexes et les dysfonctionnements majeurs ;
- l'entretien des bassins de rétention et des noues (nettoyage, curage, tonte, entretien des berges, faucardages éventuels, etc.), y compris l'enlèvement, l'évacuation puis l'élimination ou le recyclage des déchets verts.

En contrepartie de ces missions, les communes perçoivent un remboursement de frais de la part d'Agglopolys.

Communes avec lesquelles Agglopolys conventionnent

Agglopolys conventionnera avec l'ensemble de ses communes membres (sauf la Ville de Blois) dans un délai de 3 mois à compter du 1^{er} janvier 2020. Le projet de convention de gestion est joint.

Au regard des incertitudes relatives à l'inventaire du patrimoine, le montant du remboursement de frais des communes, basé sur le patrimoine concerné par la convention, peut être ajusté, par simple constat signé conjointement par Agglopolys et par les communes qui seraient concernées par une évolution du patrimoine inventorié sur leur territoire.

Entendu l'exposé de monsieur le maire,

Le conseil municipal de Monthou-sur-Bièvre après délibération et à l'unanimité décide :

- d'approuver la conclusion des conventions de gestion eaux pluviales urbaines comme énoncé ci-dessus ;

AGGLOPOLYS : FINANCES : Commission Locale d'Evaluation des transferts de Charges (CLETC), délibération relative à la désignation des membres de la commission.

Vu la délibération n°A-D2020-177 du conseil communautaire du 12 octobre 2020 relative à la création et à la composition de la CLETC. Étant précisé que la CLETC est créée pour la durée du mandat, composée de 55 membres, répartis entre les communes selon la logique qui a présidé à la représentation des communes au sein du Bureau communautaire.

Considérant que la commune de Monthou-sur-Bièvre est représentée au sein de la CLETC par 1 membre,

Entendu l'exposé de monsieur le maire,

le conseil municipal après délibération et à l'unanimité décide de :

- nommer, pour représenter la commune de Monthou-sur-Bièvre à la CLETC d'Agglopolys, Monsieur Alain TAFFOREAU

TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES POUR L'ANNEE 2022

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après délibération, le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, la reconduction des tarifs ci-dessous à appliquer à la location de la salle des fêtes à compter du 1^{er} janvier 2022, (les montants indiqués tenant compte des charges).

OCCUPATION	Habitants de la commune	Habitants et associations Hors commune/ Associations intercommunales**	Associations des parents d'élèves des communes limitrophes*
Un jour de 9H à 8H le lendemain	280 €	580 €	280€
Deux jours de 9H à 8H le lendemain	400€	730 €	580€
Exposition-Vente à but commercial.	250 €	275 €	
Autres Expositions	Gratuite (Moyennant paiement des Charges)	Gratuite (Moyennant paiement des charges)	

*Communes de Les Montils, Valaire, Chaumont-sur-Loire, Pontlevoy, Sambin et Ouchamps

Une convention sera signée au moment de la réservation de la salle des fêtes, ainsi que l'obligation de régler un acompte de 50% du montant de la location, encaissable de suite. Le solde interviendra après la manifestation au moment de l'état des lieux.

Un chèque de caution de 325 € sera déposé en garantie.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'ACCORDER aux **associations communales**, une fois dans l'année la gratuité de la location de la salle des fêtes (il sera demandé un chèque de caution et une attestation d'assurance),

Lors d'autres réservations, celles-ci seront accordées moyennant le paiement des **charges soit : 100 €**

- concernant l'UNRPA et l'APEM, ces associations bénéficieront de la gratuité deux fois l'an

- pour les **associations intercommunales **** (FNACA, Sapeurs Pompiers...) elle sera accordée 1 fois l'an moyennant le paiement des charges. Lors d'autres réservations, celles-ci seront accordées moyennant le barème de l'année considérée, colonne « hors commune ».

Toute demande exceptionnelle sera étudiée par le Conseil Municipal.

DELIBERATION RELATIVE AUX TARIFS COMMUNAUX APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2021

Monsieur le maire rappelle les tarifs communaux en application sur la commune de Monthou sur Bièvre:

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal décide les tarifs municipaux tels que présentés ci-dessous, applicables au 1er janvier 2021 :

PRESTATIONS	NATURE	Tarif au 1er janvier 2021
CONCESSIONS FUNERAIRES	Concessions de terrain 30 ans 50 ans	100€ 230€
	Taxe de superposition de corps 30 ans 50 ans	100€ 230€
	Concessions de cases de columbarium 15 ans 30 ans	400€ 600€ 50€
	Taxe par urne installée	50€
	Jardin du souvenir : taxe pour dispersion des cendres	50€
ENCARTS PUBLICITAIRES DANS LE BULLETIN MUNICIPAL	Grand Format (1/4 de page A4) Petit Format (1/8 de page A4)	100€ 50€
LOCATION SALLE DE REUNION SITUEE DANS LE BOURG	Les modalités de location sont : - utilisation à but non lucratif, - gratuite pour les habitants de la commune et associations communales et intercommunales - tarif par jour pour les Hors Commune - réservation en mairie, retrait des clefs auprès du restaurant "Chez Blanche" afin de simplifier les démarches.	HC : 20€

REMISE EN ETAT DES LOCAUX DE LA SALLE DES FETES	Tarif horaire à appliquer lors de la remise en état des locaux à l'encontre de l'utilisateur défaillant ou à la demande de ce dernier. Il sera facturé 2 heures minimum par intervention.	50€
EMPLACEMENT PARKING	A chaque passage ou stationnement du véhicule	30€
EMPLACEMENT PLACE DE MARCHÉ	Montant annuel, la période de référence étant l'année civile	50€
LOCATION BANCS - TABLES	Prêt accordé uniquement aux habitants de la commune, un chèque de caution de 200€ sera déposé lors de la réservation. En cas de défaillance du dit emprunteur le chèque de caution sera encaissé pour cause de dédommagement du préjudice occasionné.	GRATUIT
ADHESION BIBLIOTHEQUE	Tarif applicable par famille La période de référence étant l'année civile.	GRATUIT

FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les crédits votés à certains articles du budget sont insuffisants et qu'il est nécessaire de prévoir les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT

Sens	Imputation budgétaire	Libellé	Dépenses	Recettes
D	6454	COTISATION ASSEDIC	400	
D	6411	PERSONNEL TITULAIRE	1000	
D	6413	PERSONNEL NON TITULAIRE	1000	
R	6419	Remboursement sur rémunérations du personnel		2 400
		Total	2400	2400

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité les décisions modificatives budgétaires et autorise le Maire à signer les pièces relatives à cette affaire.

Questions diverses :

ACHAT DE TERRAIN : Monsieur le maire fait part d'un courrier émanant d'un propriétaire de parcelles cadastrées B148,149,150,et 151 d'une superficie de 7135 m² situées face à l'espace Beauregard le long de la RD764, souhaitant les vendre et fait une offre à la commune à 10€ le m² e. Le conseil municipal ne donne pas suite à la proposition qui lui a été faite.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS : Monsieur le maire fait part des courriers de remerciements des différentes associations pour l'octroi des subventions au titre de l'année 2020, Souvenir Français, Association des donateurs de sang.

11 NOVEMBRE : Monsieur le maire rappelle le contexte sanitaire et informe que les cérémonies du 11 novembre auront lieu à 11h00 aux monuments aux morts en présence de 10 personnes maximum et seront célébrés sans public.

CIMETIERE COMMUNALE : Monsieur le maire fait part d'un courrier émanant d'un habitant de la commune lequel souhaite que des aménagements soient réalisés afin de faciliter le recueillement.

VEHICULE COMMUNAL : Monsieur le maire informe d'une réflexion concernant l'acquisition d'un véhicule benne pour les agents municipaux en remplacement du fourgon utilitaire.

Séance levée à 20h00

Le maire, Pierre WARDEGA

